

## Exemples de fiche mesure

<b>Mesure 1.2A</b>		<b>Restauration des pelouses par débroussaillage sur les zones à Callune</b>	
<b>Code mesure</b>		<b>Contrat Natura 2000 non forestier</b>	
<b>Axe PDRH</b> 323B	<b>MEEDDAT</b> A32305R		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>		1 - Mettre en œuvre une gestion durable des pelouses d'intérêt communautaire	
<b>Habitat naturel d'intérêt visé :</b> Pelouse calcicole (6210) – variante à Callune vulgaire			
<b>Localisation – Périmètre d'application :</b> Secteur de mosaïque de pelouse acidophile à Callune (située principalement au nord ouest du site Natura 2000). <i>Cf. Carte 2 – Cartographie de l'action 1.2A : chantier léger de restauration par débroussaillage des secteurs à Callune</i>		<b>Superficie ou linéaire estimé :</b> 4 ha	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Objet - Description :</b> Il s'agit de conserver la zone à Callune présente sur le plateau de Malzéville dans un bon état de conservation. Pour cela, un entretien par débroussaillage est nécessaire, cette méthode douce évite la dégradation de cet habitat fragile et rare sur pelouse calcaire.			

### Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En milieu non agricole, dans le cadre des contrats Natura 2000, cette action correspond à la mesure **A32305R** « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » (Axe 323B du PDRH).

### Engagements rémunérés proposés

- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe

L'opération de débroussaillage se traduit par une coupe manuelle des pieds de ligneux néfastes au développement de la Callune (jeunes pins, arbustes...). Il s'agit d'ouvrir le milieu de façon importante pour favoriser la régénération naturelle de la Callune. Ce type d'opération de restauration ne consiste pas à éliminer tous les pieds de ligneux, certains secteurs embroussaillés sont à maintenir car ils constituent des zones refuge pour la faune et la flore.

La fréquence d'intervention : les travaux de débroussaillage seront réalisés tous les ans les 2 premières années puis tous les 3 ans.

- Tronçonnage et bûcheronnage légers

Pour la coupe de petits arbres ou arbustes, des travaux complémentaires de tronçonnage et de bûcheronnage sont à réaliser (ils viennent en appoint des travaux de débroussaillage). Ils consistent en des coupes d'arbres, mise en andains et exportation du bois vers des sites appropriés. Des petits tas d'andains peuvent être faits localement sur le site, ce type d'aménagement est favorable aux reptiles.

Ces travaux sont à réaliser selon la même fréquence d'intervention que les travaux de débroussaillage.

- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits

Les rémanents seront broyés puis les résidus seront exportés hors des habitats d'intérêt européen vers un site approprié (zone de compostage). Le sol doit être nettoyé, la matière organique laissée au sol entraîne le développement d'une flore eutrophe non typique des pelouses calcaires.

- Frais de mise en décharge

Les produits de débroussaillage et les rémanents seront stockés sur des aires adaptées (zone de compostage) dans les communes environnantes.

### Engagements non rémunérés proposés

- Respect des périodes d'autorisation des travaux

Les travaux sont à réaliser entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars. Cette période tient compte des cycles biologiques des espèces animales et floristiques (hors période de reproduction).

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différentes interventions sont notées et archivées dans un répertoire approprié. La réalisation des différents travaux doit faire l'objet d'un reportage photographique.

### Diagnostic parcellaire préalable

Préalablement à la mise en place du contrat, un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé sur les parcelles pressenties par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- La localisation précise des stations botaniques des espèces végétales remarquables (les travaux de restauration ne doivent pas détériorer les stations d'espèces végétales).

**La mise en œuvre de l'action** est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
<b>Engagements non rémunérés au titre de la mesure A32305R :</b>	
Respect des périodes d'autorisation des travaux	néant
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	
<b>Engagement rémunéré au titre de la mesure A32305R :</b>	
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche	Plafond de 1500 €/ha
Tronçonnage et bûcheronnage légers	Plafond de 1000 €/ha
Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits	Plafond de 1800 €/ha
Frais de mise en décharge	Plafond de 100 € (forfait)

(\*) : Les différents engagements sont ajustables sur devis

<b>Durée du contrat :</b>					
5 ans					
<b>Calendrier</b>					
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>
	X	X			X

<b>Modalités de contrôle / Justificatifs :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>▪ Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente (reportage photographique : état initial / état après travaux) ;</li> <li>▪ Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus ;</li> <li>▪ Factures si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur.</li> </ul>

**Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi**

Cahier d'enregistrement des interventions : inscriptions de toutes les interventions ;

Suivi de la végétation après intervention :

- relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins et au niveau des zones traitées l'année suivant la dernière intervention,
- analyse par photo-aérienne de l'occupation du sol et notamment des zones à callune,
- recherche des espèces remarquables caractéristiques des pelouses.

**Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -**

Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, exploitants agricoles, entreprise spécialisée, association d'insertion ...

**Sources de financement :**

- Fonds européens (FEADER) + Fonds du ministère en charge de l'écologie  
+ éventuellement collectivités locales et établissements publics.

<b>Mesure 2.1B</b>	<b>Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, et enlèvement des embâcles</b>	
<b>Contrat NATURA 2000 forestier</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	OBJECTIF 2 : « Préserver la qualité des écosystèmes aquatiques et riverains ainsi que le patrimoine naturel d'intérêt européen associé ».	
<b>Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s)</b>		
91E0* : forêts alluviales 1355 : Loutre d'Europe Chauves-souris d'intérêt européen : 1303 : Petit Rhinolophe ; 1304 : Grand Rhinolophe ; 1308 : Barbastelle ; 1323 : Murin de Bechstein ; 1324 : Grand Murin (habitats d'espèces : chasse et transit)		
<b>Description</b>	<b>Superficie potentielle</b>	<b>maximale</b> <b>Priorité</b>
Il s'agit de maintenir une ripisylve fonctionnelle pour le cours d'eau (ombrage,...) et de conserver un habitat favorable aux espèces des milieux boisés riverains des cours d'eau.	2 ha	<b>3</b>
<b>Localisation</b>		
Linéaires de ripisylve présents aux abords des cours d'eau et de la retenue de SIDIAILLES dans le site NATURA 2000, en milieu forestier.		

#### Mesures types de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Cette action correspond à la mesure **F22706** « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvements raisonné des embâcles ».

#### Diagnostic préalable

Une expertise forestière préalable sera réalisée. Celle-ci devra notamment définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- La superficie à traiter, en fonction du contexte écologique local ;
- Les modalités techniques d'intervention ;
- Les embâcles à enlever représentant une augmentation du risque inondation.

Les mesures listées ci-après seront intégrées au Plan simple de gestion (PSG) des propriétaires volontaires.

#### Précisions techniques

Il s'agit de structurer un peuplement irrégulier de ripisylve en utilisant de manière optimale sa régénération naturelle.

Les opérations consistent donc à :

- Assurer la régénération naturelle en dégagant les taches de semis ;
- Doser la lumière dans les perchis et fourrés pour améliorer les perches d'avenir ;
- Clôturer si nécessaire pour permettre la régénération naturelle (cf. 2.21) ;
- Compléter éventuellement la régénération naturelle insuffisante par des plantations d'enrichissement dans de petites trouées (100 à 500 m<sup>2</sup>). Les essences locales sont utilisées et les paillages plastiques sont interdits. Planter de préférence dense et serré afin de compenser les pertes dues au gibier.

Les essences éligibles pour cette mesure sur ce Docob sont :

- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)<sup>1</sup> ;
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ;
- Erable champêtre (*Acer campestre*) ;
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) ;
- Saule blanc (*Salix alba*).

Les travaux s'effectuent en automne, en dehors des périodes de hautes eaux.

<b>Montant des aides financières</b>	
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et / ou montant des aides</b>
Engagements non rémunérés au titre de la mesure F22706 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Interdiction de paillage plastique ;</li> <li>▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ;</li> <li>▪ Absence de traitements phytosanitaires ;</li> <li>▪ Conservation des arbustes du sous-bois et des lianes ;</li> <li>▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>	néant
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32311R (engagements rémunérés) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Expertise forestière ;</li> <li>▪ Travaux de structuration du peuplement ;</li> <li>▪ Fourniture des plants et plantation ;</li> <li>▪ Un enlèvement manuel des embâcles est préférable à un enlèvement mécanique.</li> </ul>	Plafond de 5% du montant total du contrat Plafond de 4000 €/ha 3€/plant

<b>Modalités de contrôle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>▪ Factures acquittées ;</li> <li>▪ Taux de réussite des plantations : entre 40 et 60 % minimum ;</li> <li>▪ Reportage photographique avant, pendant et après interventions.</li> </ul>
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintien voire augmentation du linéaire de ripisylve ;</li> <li>▪ Diversité des espèces et qualité de la stratification.</li> </ul>
<b>Acteurs concernés</b> Propriétaires forestiers riverains, CRPF, DDAF / DDEA.
<b>Sources de financements</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrat NATURA 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du MEEDDAT ;</li> <li>▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.</li> </ul>